



SECTION
DE LA
MARNE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

08 décembre 2021

Spécial Fiche de Paye ARGENT... trop cher !!!

Prime de décembre 2021

Suite à l'accord entre les Organisations Syndicales (OS) et la Direction Générale (DG) en octobre 2021, l'enveloppe est passée de 10 à 16 millions d'euros.

C : 250€ B : 170€ A inspecteurs : 120€

► La prime sera versée sur la paye de décembre 2021 sous l'intitulé "PRIM RECONNAISSANCE DGFIP" à tous les agents présents dans les effectifs en date du 30 juin 2021 (et payés au 31/12/2021).

► C'est la situation de l'agent en date du 30 juin 2021 qui est prise en compte pour déterminer le montant de la prime (C, B ou A inspecteur) en cas de promotion après cette date (*situation la plus favorable pour les collègues concernés*).

► Le recensement est effectué directement par la DG selon la situation SIRHIUS (la direction locale n'intervient pas mais doit s'assurer que la situation SIRHIUS est à jour).

Indemnité Inflation : 100 €

Pour **FO**, il s'agit là d'une mauvaise réponse au problème de l'inflation.

C'est une rustine de plus, qui ne remplace toujours pas le dégel du point d'indice qu'attendent les fonctionnaires.

**Indemnité de 100 € versée en janvier 2022
aux personnels éligibles ayant perçu
moins de 2 000 € nets avant PAS
en moyenne sur la période
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

Protection Sociale Complémentaire

Il ne s'agit en fait que de la première étape d'un processus visant à remettre en question nos mutuelles complémentaires.

► L'objectif du gouvernement est de parvenir en 2024 à un système équivalent à celui du secteur privé avec le fameux ANI (Accord National Interprofessionnel).

► En cible, l'État-Employeur participera à hauteur de 50% à la mutuelle de ses agents publics.

► Dans notre ministère, le prochain référencement devra donc intégrer toutes les nouveautés qui en découlent : quel cahier des charges ? Quel panier de soins ?

► 50% de participation, c'est plus facile à financer si la cotisation est de 30 € que si elle est de 100 €

Section FO-DGFIP de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr
Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>

- ▶ Quelles conséquences sur l'offre prévoyance ? Sera-t-elle maintenue ?
- ▶ Quid de Premuo pour les adhérents MGEFI ?
- ▶ Quel montant à payer pour les retraités dans ce nouveau cadre sans participation de l'État ?

Pour les adhérents MGEFI et si la cotisation est précomptée sur la paye mensuelle, le versement de 15 € de la PSC se fera automatiquement en janvier sans démarche.

Pour les autres, il faudra en faire la demande et joindre une attestation de votre mutuelle.

Forfait Télétravail

Les nouvelles modalités de télétravail découlent directement de l'application du décret du 5 mai 2020.

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a signé le 13 juillet 2021 un accord avec les OS nationales avec une mise en place d'une indemnité journalière pour les télétravailleurs, ce que revendiquait avec détermination **FO**.

Un décret et un arrêté du 26/08/2021 créent enfin **l'allocation forfaitaire de télétravail** des agents publics.

**Montant de 2,50 € / jour
plafond de 220 € / an
Versement dès le 1^{er} jour de télétravail
Acompte en début de trimestre**

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, le versement interviendra en janvier 2022 selon les jours déclarés dans SIRHIUS.

À partir du 1^{er} janvier 2022, les acomptes s'effectueront à chaque début de trimestre sur la

base des jours « fixes » inscrits dans SIRHIUS sans démarche à effectuer.

Par principe, les jours « flottants » ne peuvent faire l'objet d'aucun acompte.

Une régularisation interviendra par rapport au nombre de jours de télétravail réellement effectués en année N (jours « fixes et « flottants ») au début de l'année N+1.

Grille Indiciaire C

Comme la rémunération brute d'un fonctionnaire ne peut pas être inférieure au montant du SMIC, l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 a été une nouvelle occasion de montrer que les fonctionnaires ne sont pas des nantis.

▶ En effet, en pareil cas, le gouvernement est contraint de verser une indemnité différentielle aux agents.

▶ Pour éviter ce versement obligatoire, il a été décidé de remonter les grilles C pour les porter au-dessus nouveau SMIC.

▶ A compter du 1^{er} octobre 2021, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 340 (indice brut 367). Cela signifie que tous les agents rémunérés sur la base d'un indice majoré < 340 seront payés avec cet indice de traitement (stagiaires inclus).

▶ Ce dispositif "rustine" s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2021.

▶ Dès 2022, la refonte des grilles C et le bonus d'ancienneté d'un an (obtenus lors du rendez-vous salarial de juillet 2021) s'appliqueront.

▶ Opération de reclassement des agents dans les nouvelles grilles au 1^{er} janvier 2022.

Après cette opération, la bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an sera appliquée à tous les agents de catégorie C.



**PLUS FORTS
ENSEMBLE**

Section FO-DGFIP de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne
Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39
Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr
Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>